

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 05 juin 2025

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 058-265801944-20250605-DEL05062025_12-DE



Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procuration : 4

Présents (9) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Hervé Barsse, Conseiller Municipal
Guillaume Largeron, Conseiller Municipal
François Diot, Conseiller Municipal
Jacqueline Pasin, Administratrice
Nathalie Gemza, Administratrice
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice
Gérard Ferrand, Administrateur
Roger Clay, Administrateur

Excusés (4) :

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué – procuration à Guillaume Largeron
Myrienne Bertrand, Conseillère Municipale – procuration à Hervé Barsse
Michèle Roy, Administratrice – procuration à Nathalie Gemza

DEL05062025-12

**CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LE CCAS de NEVERS
RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DES
COMMISSIONS LOCALES DE COORDINATION FINANCIERE (CLCF)
DES SITES NEVERS-BORDS DE LOIRE ET NEVERS-VAUBAN**

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-5, R123-2 à R123-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la convention relative au fonctionnement des Commissions Locales de Coordination Financière des sites Nevers-Bords de Loire et Nevers-Vauban du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, validée par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2022,

Considérant que depuis 1991, le C.C.A.S. de Nevers et le Conseil Départemental de la Nièvre sont partenaires de la Commission Locale de Coordination des Aides Financières, permettant la coordination dans l'attribution des aides individuelles,

Considérant que ce dispositif permet, de manière simplifiée, l'harmonisation et la personnalisation de l'accompagnement et des aides accordées aux personnes qui rencontrent des difficultés financières,

Considérant que la convention relative au fonctionnement des Commissions des sites de Nevers pour la période 2022 à 2024 étant arrivée à expiration, il y a lieu d'en envisager le renouvellement,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé

- D'approuver les termes de la convention triennale soumise à votre examen, qui prévoit pour les années 2025 à 2027 les engagements respectifs du C.C.A.S. et du Conseil Départemental, relatifs au fonctionnement des Commissions Locales de Coordination Financière de Nevers, à savoir principalement l'animation et le secrétariat des commissions par le C.C.A.S.

A ce titre, le Conseil Départemental verse au C.C.A.S. pour l'année 2025 une participation de 32 000 € correspondant aux rémunérations des adjoints administratifs intervenant sur la mission de secrétariat des C.L.C.F., le C.C.A.S. assurant les frais administratifs (affranchissements, portage...etc...) découlant de la gestion du dispositif, le montant pour les autres années étant déterminé par avenant,

- D'autoriser le Président du C.C.A.S. à signer tous documents en lien avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 13 voix (dont 4 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer**

